



Paulhan

# Commune de PAULHAN

## ARRETE DU MAIRE

N°2026-004

### **Donnant délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols et des actes relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public**

Le Maire de la commune de Paulhan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1,

Vu la convention confiant à la Communauté de communes du Clermontais l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols au titre du Code de l'Urbanisme et l'instruction technique des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

Sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

#### **DECIDE**

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Stéphanie PÈREZ-PALOT, Directrice du Pôle Prospectives Territoriales, à l'effet de signer au nom du Maire de la commune de Paulhan les pièces dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ-PALOT, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Madame Catherine DUGUIES, instructrice du droit des sols à la Communauté de communes du Clermontais.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PEREZ-PALOT et Madame Catherine DUGUIES, délégation de signature est également accordée dans les mêmes conditions à Madame Merbouha RAMBIL, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Clermontais

Article 4 : Le Président de la Communauté de communes du Clermontais et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge le précédent arrêté relatif à la délégation de signature portant sur l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols et des actes relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Paulhan le 26 Mars 2026,

*Le Maire*

**Claude VALE**

034-213401946-20260326-2026-004-001  
Date de réception préfecture : 30/03/2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE

### ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Lettre de modification du délai d'instruction de droit commun.

Lettre de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.

Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet.

Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Contrôle de la conformité des travaux.